Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250701-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 2 décembre 2025

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU.

Absents : Caroline CHARON, Carinne BOULVAIS, Nicolas EONO.

Absents représentés : Mme Julie PITEL représentée par M. Daniel PITEL, M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Michaël BÉZIEL

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 14 **Votants** : 16

Délibération n°2025.07.01

URBANISME – Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner les parcelles D 1443 – D 1441, C 888 – C 889 – C 890 – C 905, AB 304.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baguer-Pican ;

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la mise en place du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501025B0018, reçue le 6 octobre 2025 concernant les parcelles D 1443 – D 1441 ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UA au PLU ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501025B0019, reçue le 24 octobre 2025 concernant les parcelles C 888 – C 889 – C 890 – C 905 ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UE au PLU ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501025B0020, reçue le 2 décembre 2025 concernant la parcelle AB 304 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone U au PLU ;

Considérant que Madame le Maire soumet à l'assemblée la DIA susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De renoncer au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées D 1443 – D 1441 situées en zone UA au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **De renoncer au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées C 888 – C 889 – C 890 – C 905 situées en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 304 située en zone U au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250701-DE

A l'unanimité (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 10/12/2025.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Michaël BÉZIEL

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)